



Dette trois ans après un décès signalé au prêteur

Par **Deguillaume**, le **05/02/2008** à **10:29**

Une banque me réclame une dette (1500 €) qui correspond à un prêt contracté en 2002 pour l'achat d'une voiture. Je suis co emprunteur. J'ai divorcé depuis le 8 février 2005 et mon ex-mari est décédé le 16/02/2005. j'ai écrit à cette banque pour signaler le décès et transmettre les coordonnées du notaire chargé de la succession. Les prélèvements ont été stoppés puisque les comptes ont été boqués et fermés. Trois ans après, c'est à dire aujourd'hui, la banque me réclame le solde du crédit, le notaire ne lui ayant rien fait parvenir. Dois-je payer alors que le notaire n'a pas fait son travail? que puis-je faire? Y a-t-il un délai légal pour réclamer ce genre de somme? je ne suis pas l'héritière (puisque divorcée), est-ce à moi de payer ?
Merci de votre réponse
F Deguillaume